

*Direction du personnel des services  
et de la modernisation*

**Arrêté du 20 janvier 2004 modifiant l'arrêté du 3 août 1992 modifié portant nomination des présidents des conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports**

NOR : *EQU0410023A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu l'arrêté du 28 juillet 1992 modifié relatif aux conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports et notamment son article 4-1<sup>o</sup> ;  
Vu l'arrêté du 3 août 1992 modifié portant nomination des présidents des conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports ;  
Sur la proposition du directeur du personnel, des services et de la modernisation,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 août 1992 modifié portant nomination des présidents des conseils de perfectionnement auprès des centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère de l'équipement, du logement et des transports est modifié ainsi qu'il suit : « à Nantes, M. Guellec (Jacques), IGPC ; » est remplacé par : « à Nantes, M. Hamon (Jean-Yves), IGTP ; »

Article 2

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.  
Fait à Paris, le 20 janvier 2004.

*Le directeur du personnel,  
des services et de la  
modernisation,  
C. Parent*